

224C0155
FR0000036675-FS0078

29 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2024, la société par actions simplifiée Eximum¹ (9 place Jules Nadi – 26100 Romans) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 janvier 2024, le seuil de 5% capital de la société GROUPE CRIT et détenir 2 355 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et 0,01% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE CRIT hors marché.

¹ Contrôlée par M. François Baulé.

² Sur la base d'un capital composé 11 250 000 actions représentant 18 598 947 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.